

5

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49949

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération contrat départemental de solidarité territoriale de Couesnon Marches de Bretagne - Approbation de la programmation d'investissement 2024

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin 2022, 29 septembre 2022, 10 février 2023 et 18 avril 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2023 approuvant la convention relative au contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant des enveloppes d'investissement s'élève au total à 65 289 141 euros.

La programmation d'investissement 2024 de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne comprend trois actions représentant un montant estimatif de 2 618 247 euros, pour un montant total de subvention départementale de 572 812 euros, soit 36,80 % de l'enveloppe investissement (hors bonification) dédiée à ce territoire. Cette programmation a été co-construite entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile...).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne s'est tenu le 3 juillet 2024. Le Conseil communautaire s'est réuni le 24 septembre 2024 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2024 pour le volet investissement, dont le détail figure en annexe. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

Pour mémoire, sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

- Volet investissement : 3 693 188 euros,
- Volet fonctionnement : 505 256 euros,
- Total : 4 198 444 euros.

Décide :

- d'approuver la programmation d'investissement 2024 pour la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242698

Pour extrait conforme